

RÈGLEMENT DU JEU QUI VA À LA CHASSE GAGNE SA PLACE

SUR LE SITE INTERNET : www.jeulapinor2023.fr

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LINDT & SPRÜNGLI dont le siège social se situe au 5, boulevard de la Madeleine 75001 Paris, au capital social de 12.962.500 euros et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 672 024 155, (ci-après la « **Société organisatrice** ») organise du 25/02/2023 au 10/04/2023 inclus dans les magasins des enseignes participantes un jeu web par instants gagnants ouverts, sans obligation d'achat intitulé «Qui va à la chasse gagne sa place» (ci-après le « jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du jeu.

L'acceptation pleine et entière du présent règlement se matérialise lorsque le joueur coche la case précisant qu'il accepte les conditions du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les participations non conformes entraînent la disqualification du gagnant pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, Corse incluse) disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu sera véhiculé dans les magasins participants ainsi que dans nos boutiques Lindt (liste en annexe) et en ligne sur les sites des enseignes participantes ainsi que dans nos canaux propres. Les communications physiques et digitales annonceront l'opération, le gain possible et inviteront le participant à scanner un QR code qui renvoie vers le site du jeu ou à se rendre directement sur le site du jeu à l'adresse www.jeulapinor2023.fr

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

La participation au jeu est ouverte entre le 25/02/2023 et le 10/04/2022 inclus jusqu'à minuit (heure française) (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice, faisant foi) tel que déterminé dans le tableau ci-dessous et accessible à l'adresse www.jeulapinor2023.fr

Il n'y a aucune obligation d'achat pour pouvoir participer au jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le jeu soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l'adresse www.jeulapinor2023.fr sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer au jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après dans l'article 7 du présent règlement, il suffira au participant de flasher le QR-Code présent sur les supports de communication ou de se connecter sur www.jeulapinor2023.fr afin d'être dirigé directement sur la plateforme du jeu. Le participant devra donc :

- renseigner les champs obligatoires : sa civilité, ses nom et prénom, sa date de naissance, son adresse postale et son adresse e-mail, téléphone dans le formulaire d'inscription,
- accepter les modalités du jeu incluant l'accord relatif à la collecte des données personnelles et au traitement de celles-ci pour les besoins de la gestion du jeu
- accepter ou refuser de recevoir des actualités et offres promotionnelles de la part de la marque LINDT,
- cliquer sur « JE PARTICIPE » pour accéder à l'animation
- Au terme de l'animation, le participant découvre s'il a remporté l'une des dotations mises en jeu. Le cas échéant, il recevra un e-mail de confirmation à l'adresse renseignée au moment de son enregistrement.

L'offre est limitée à une seule participation par adresse e-mail et par foyer (même nom / même adresse @ / même adresse postale).

Les dotations seront adressées par voie postale à l'adresse renseignée par le participant au moment de son inscription.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude ou constate le non-respect des conditions de participation décrites ci-dessus, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 6 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET RÉSULTATS

10 instants gagnants sous forme « jour/mois/année/minute/seconde », tels qu'applicables en France métropolitaine, et répartis pendant toute la durée du jeu ont été tirés au sort et programmés informatiquement par la Société de Gestion en charge du jeu.

Ces 10 instants gagnants ont été déposés avant le début du jeu auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE.

Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé « jour/mois/année/minute/seconde » et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le bouton : « JE JOUE », après avoir complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires) et accepté le règlement du jeu.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnant.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par participant sur toute la durée du jeu.

Ainsi, s'il s'avère que des noms, adresses électroniques, adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant dans l'ordre chronologique sera désigné comme tel et se verra attribuer la dotation.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant.

Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent jeu tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois dans l'hypothèse où le participant aurait déjà gagné l'une des dotations mises en jeu),
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenue juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tout point conforme au présent règlement.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les dotations seront adressées par voie postale à l'adresse qui aura été renseignée par le participant au moment de son inscription.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées postales communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Par conséquent, le joueur est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires et permettre auprès des services postaux la communication du lot gagné.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Lot mis en jeu : 10 séjours d'une valeur de 500€ sous la forme de 5 chèques cadeaux du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs d'un montant unitaire de 100€.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site du jeu.

Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le jeu.

En tout état de cause, l'utilisation du prix se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou « équivalent financier ».

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix par des prix d'une valeur équivalente, en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les participants reconnaissent et consentent à la possibilité d'un tel remplacement des prix à gagner.

Dans le cas où le(s) lot(s) ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans un courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la société organisatrice.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU RÈGLEMENT

Pour la France, le présent règlement et les instants gagnants sont déposés à l'étude de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE

Le règlement est disponible gratuitement sur la plate-forme du jeu accessible via le site www.jeulapinor2023.fr

En cas de différence entre l'extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

A cet égard, la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans

ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus et le participant ne saurait exciper d'un quelconque droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel, concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente offre sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur le consentement du participant, qui dispose du droit de le retirer à tout moment. Néanmoins, à défaut de traitement de ces données, la participation du participant ne pourra être prise en compte. Les Données collectées ne sont réservées qu'à l'usage des destinataires suivants : PROMODEV et l'éditeur du site que vous consultez actuellement.

Vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de suppression, de portabilité des Données vous concernant et d'opposition ou de limitation à leur traitement. Vous disposez également du droit de définir les directives concernant le sort de vos Données après votre décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer un courrier électronique à dpo@promo.dev. La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité ou de participation.

En tout état de cause, les participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Pour plus d'informations sur vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, consultez la « Politique de confidentialité » disponible sur www.jeulapinor2023.fr

ARTICLE 11 – DÉCISIONS DES ORGANISATEURS

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice, et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

La société organisatrice en informera les joueurs par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l'avoir accepté en l'absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l'envoi ou de la mise en ligne.

Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle qu'unanimement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse électronique contact@promo.dev en mentionnant en objet du message « Qui va à la chasse gagne sa place ».

Les demandes doivent être adressées au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

ANNEXE

Liste des boutiques LINDT

NOM	Adresse	Tél
TROYES	MC ARTHUR GLEN BOUTIQUE LINDT 421 Voie du Bois 10150 PONT SAINTE MARIE	03 25 81 32 11
OPERA	11 Bis rue Scribe 75009 Paris	01 43 12 32 40
BORD'EAU VILLAGE	QUAI DES MARQUES BOUTIQUE LINDT - Hangar H17 Quai Bacalan 33300 BORDEAUX	05 57 87 12 72
ROMANS	MARQUES AVENUE BOUTIQUE LINDT 60 avenue Gambetta 26100 ROMANS	04 75 47 11 85
CORBEIL	MARQUES AVENUE BOUTIQUE LINDT 2 rue Jean Cocteau 91100 CORBEIL ESSONNES	01 60 89 31 31
NAILLOUX	NAILLOUX OUTLET VILLAGE BOUTIQUE LINDT - Unité 113 Lieu-Dit "Le Gril" 31560 NAILLOUX	05 62 80 26 60
ROPPENHEIM	ROPPENHEIM THE STYLE OUTLET BOUTIQUE LINDT - Unité K7 1 Route de l'Europe 67480 ROPPENHEIM	03 88 80 10 99
ONE NATION	ONE NATION PARIS BOUTIQUE LINDT- Cell. 71 1 avenue du Pdt Kennedy 78640 LES CLAYES SOUS BOIS	01 30 43 85 25
FACTORY SHOP	MAGASIN D'USINE / FACTORY SHOP Avenue du Mal de Lattre de Tassigny 64400 OLORON SAINTE MARIE	05 59 88 89 60
CAGNES SUR MER	POLYGONE RIVIERA BOUTIQUE LINDT 137, avenue des Alpes 06800 CAGNES SUR MER	04 93 29 74 29

PARLY 2	PARLY 2 BOUTIQUE LINDT 325, Centre Commercial Parly2 78150 LE CHESNAY	01 39 56 62 99
LYON	BOUTIQUE LINDT 53 rue du Pdt Edouard Herriot 69002 LYON	04 72 31 30 61
PASSY	BOUTIQUE LINDT 79 rue de Passy 75016 PARIS	01 40 50 02 02
MONTMARTRE	BOUTIQUE LINDT 13 rue de Steinkerque 75018 PARIS	01 46 06 06 71
MIRAMAS	McArthurGlen Provence BOUTIQUE LINDT Mas de la Péronne 13140 MIRAMAS	04 90 42 50 52
HONFLEUR	HONFLEUR NORMANDY OUTLET BOUTIQUE LINDT - Cell A005 AVENUE DE NORMANDIE 14600 HONFLEUR	02 31 65 64 90
COQUELLES	CHANNEL OUTLET STORE BD DU PARC 62231 COQUELLES	03 21 35 90 12
ROUBAIX	McArthurGlen Roubaix BOUTIQUE LINDT - Cell 61 44 mail de Lannoy 59100 ROUBAIX	03 20 75 92 53
VILLEFONTAINE	THE VILLAGE VILLEFONTAINE Parc du Couvent BOUTIQUE LINDT - n°I-001 38090 VILLEFONTAINE	04 74 95 36 97
TALANGE	MARQUES AVENUE TALANGE BOUTIQUE LINDT- Cellule 48bis Chemin d'Hauconcourt 57525 TALANGE	03 87 54 10 44
STRASBOURG	BOUTIQUE LINDT 21-23 rue des Hallebardes 67000 STRASBOURG	03 90 41 34 94
PADDOCK	PADDOCK PARIS BOUTIQUE LINDT Cellule 66 60 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE	01 41 50 14 30

ST-MICHEL	BOUTIQUE LINDT 18 rue de la Huchette 75005 PARIS	01 43 25 55 22
TOULOUSE	BOUTIQUE LINDT 20 PLACE DU CAPITOLE 31000 TOULOUSE	07 88 53 98 89
BERCY	BERCY VILLAGE BOUTIQUE LINDT 18 Cour Saint-Emilion 75012 PARIS	01 40 19 08 00
ANGERS	CENTRE COMMERCIAL L'ATOLL BOUTIQUE LINDT ECO PARC DU BUISSON 49073 BEAUCOUZE N° Cellule G09-110	02 41 22 62 38
MARSEILLE	LES TERRASSES DU PORT BOUTIQUE LINDT 9 Quai du Lazaret 13002 MARSEILLE	04 91 19 07 22